

LES MILIEUX URBAINS



Les espaces verts sont des **milieux végétalisés** situés en milieu urbain ou périurbain. Le **sol** de ces sites est **fréquemment remanié** par les activités humaines. Il est donc susceptible d'être colonisé par l'ambroisie. Avec l'arrivée de la loi n° **2014-110** communément appelée « **Zéro phyto** », l'**utilisation des produits phytosanitaires** de synthèse pour l'entretien des milieux urbains est **interdite** depuis le **1er janvier 2017**. Cette interdiction implique un **remaniement obligatoire des méthodes de gestion de ces espaces**.

GESTION PRÉVENTIVE

La formation des agents techniques à la reconnaissance de la plante est indispensable pour assurer une prévention efficace. Une **surveillance régulière** de ces espaces permet une détection précoce de la plante et son éradication d'un simple arrachage. Il est également important d'**éviter toute situation propice au développement de la plante** comme les terrains à nu. La couverture du sol peut être assurée par **végétalisation**, paillage ou par l'installation de membranes textiles empêchant la **germination** de graines éventuelles et le développement des **plantules**.

GESTION CURATIVE (TABLEAU CI-DESSOUS)

Les méthodes de lutte citées ci-dessous peuvent être utilisées **seules ou combinées** avec d'autres et doivent être **adaptées au terrain traité** : accessibilité, densité des plantes, etc. La lutte contre l'ambroisie est un travail de gestion sur le long terme qui nécessite du temps et un suivi annuel.

TECHNIQUES	AVANTAGES	INCONVENIENTS	APPLICATION PRECAUTIONS
Arrachage manuel	Technique la plus efficace pour un nettoyage complet de la zone Utilisable pour des actions de communication (Journée de l'Ambroisie, etc.)	Limitée à des surfaces réduites Coût Temps de travail Pénibilité Exposition au pollen	Port protections Arracher avant la floraison pour une meilleure efficacité et pour éviter l'exposition au pollen <i>Les personnes sensibles ne doivent pas arracher les plants d'ambroisie</i>
Tonte Broyage Fauchage	Possibilité d'intervenir à grande échelle sur de larges surfaces	Accessibilité aux sites envahis réduite Plusieurs passages sont nécessaires (minimum 2) Nécessité d'adapter les passages en fonction du stade de la plante	Dans l'idéal, effectuer trois passages : un premier en fauche haute (15 cm) et deux autres en fauche plus basse - une avant pollinisation et l'autre avant grenaison
Désherbage thermique	Technique efficace, peu de personnel requis Applicable sur jeune plant donc pas de contact avec le pollen Pas de perturbation du sol.	Coût en équipement Fréquence d'intervention annuelle élevée Bilan énergétique élevé (combustion de gaz)	Deux techniques : - Flamme directe ou indirecte (plutôt en avril-mai, stade jeune de la plante), - Eau chaude, vapeur (effets encore aléatoires) : utilisation au stade jeune de la plante même si efficace à tous les stades

PRÉCISIONS SUR LA LOI « ZÉRO PHYTO »



Dans le cadre du plan Ecophyto I (2008-2018), la **loi n°2014-110, dite loi Labbé**, a vu le jour le 6 février 2014. Elle vise à

mieux encadrer l'utilisation des **produits phytosanitaires** sur le territoire national notamment au sein des JEVI (Jardins, Espaces Verts et Infrastructures). En juillet 2015, la **loi de transition énergétique** (n°2015-992) est adoptée par l'Assemblée nationale et vient amender la loi Labbé en **avançant les dates d'application des mesures** :

- Au **1^{er} janvier 2017**, l'usage de ces produits est interdit dans **les milieux ouverts au public***. (*sur cette notion, se reporter au **Guide des solutions Zéro pesticide** référé dans la boîte à outils ci-dessous)
- Au **1^{er} janvier 2019**, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage privé sont interdites.

Restent autorisés sur les milieux ouverts au public :

- Les produits de **biocontrôle** (définis dans le projet de loi d'avenir du 10 septembre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt),
- Les produits qualifiés à **faible risque** (liste UE d'établissement en cours),
- Les produits autorisés dans le cadre de **l'agriculture biologique** (CE 889/2008 modifié par le CE 354/2014).

Avant d'utiliser un produit, assurez-vous qu'il appartienne à l'une de ces 3 catégories.



La **Plateforme de signalement ambroisie** est un outil utile pour cartographier les sites d'ambroisie en milieu urbain. C'est aussi un bon moyen de faire participer les habitants d'une ville à la lutte contre l'ambroisie (voir p. 10).



POINTS DE VIGILANCE EN MILIEU URBAIN

1. Les prairies fleuries

Elles répondent aux enjeux écologiques actuels et se multiplient en ville. A vocation ornementale ou environnementale (biodiversité), elles sont économiques car nécessitant peu d'entretien. Toutefois, ces prairies pourraient être un **milieu idéal pour le développement des ambrosies**, pour les raisons suivantes :

- Semis de printemps au mois d'**avril-mai** : correspond à la **période de germination** de la plante,
- Prairie avec une **densité végétale souvent insuffisante** pour concurrencer la plante et empêcher son développement,
- **Présence éventuelle** de semences d'ambrosies dans le semis,
- Deuxième fauche aux mois de **septembre-octobre**, **période de grenaison** de l'ambroisie, donc favorisant la dissémination des graines.

Une vigilance appropriée s'impose pour empêcher ces espaces de devenir des réservoirs d'ambroisie.

2. Les friches urbaines ou délaissées

Ce sont des terrains, bâtis ou non, ayant accueilli des activités et **laissés à l'abandon**. Ils peuvent être situés en périphérie urbaine ou à l'intérieur du tissu urbain.

Ces sites, aux sols fréquemment perturbés par des activités humaines et/ou abritant des tas de terre dénudée, représentent une **porte d'entrée idéale pour l'ambroisie** en ville. S'ils ne comportent pas de dispositif permettant d'empêcher l'accès au public, ils sont concernés par l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires tel que prévue par la loi Labbé. Ils sont souvent en attente de travaux ou en cours de réaménagement et s'apparentent alors à des terrains en chantier (**cf. Fiche chantier**).

L'inventaire de ces milieux et leur surveillance renforcent l'efficacité de la prévention.

SOURCES D'INFORMATION ET OUTILS :

Guide des solutions Zéro pesticide : http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/10-Guide_zero_pesticides.pdf

Réglementation : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/lutte-contre-pollutions-leau>

Références techniques : <http://www.ecophytozna-pro.fr/>

Désherbage thermique : <http://www.compamed.fr/?s=d%C3%A9sherbage+thermique>

Prairies fleuries : <https://www.adalia.be/sites/default/files/media/resources/Fiche-PrairiesFleuries.pdf>